

## RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES BRANCHE VIEILLESSE : FACE A LA COMPLEXITE DES LIQUIDATIONS DES REGIMES DE RETRAITES, LES GRANDES ENTREPRISES RECOURENT A DES SERVICES DE COMMUNICATION ET DES BILANS DE RETRAITE INDIVIDUELS (BRI)

---

C'est chose faite : la Cour des comptes a publié son rapport relatif à la certification des comptes du régime général de Sécurité sociale au titre de l'exercice 2016.

### Que faut-il retenir de ce rapport au regard de la branche vieillesse ?

S'agissant des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes combinés de la branche vieillesse pour l'exercice 2016 sont certifiés « réguliers et sincères » et réputés « donner une image fidèle de la situation financière » de la branche.

Néanmoins, la Cour émet trois réserves :

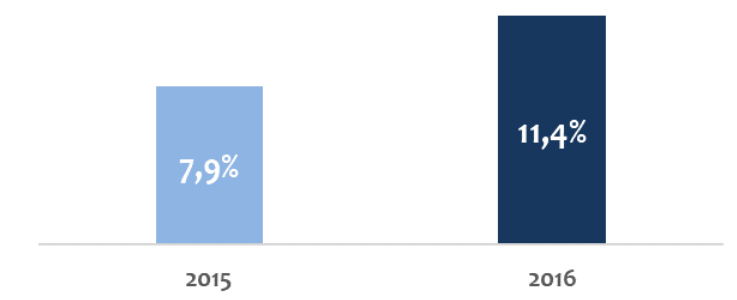
- Réserve N°1 : les dispositifs de contrôle interne comportent des insuffisances et la fiabilité des données provenant de certains organismes de Sécurité sociale tiers à la branche n'est pas assurée ;
- Réserve N°2 : les attributions et les révisions de pensions de retraite et prestations légales restent affectées par des anomalies de portée significative ;
- Réserve N°3 : des incertitudes affectent la fiabilité des données notifiées par des organismes sociaux ou déclarées par les employeurs et reportées aux comptes de carrière des salariés.

Enfin, la Cour des comptes recommande à la branche vieillesse de présenter en annexe à ses comptes annuels une **évaluation des engagements de retraite ainsi qu'une évaluation du besoin de financement actualisé en rapprochant d'une part le montant estimé des ressources attendues et d'autre part le montant estimé des pensions de retraite qui devront être versées.**

### Que faut-il conclure de ses réserves ?

#### Taux d'erreurs sur les liquidations de retraites CNAV

source : Cour des comptes



La vigilance et le contrôle de l'information sont plus que jamais de mise. En effet, la Cour des comptes relève que le taux d'erreurs estimé sur les liquidations, erreurs ayant une incidence financière, est passé de 7,9% en 2015 à **11,4%** en 2016.

Elle estime, par ailleurs, que le « taux d'incidence financière » des erreurs, aussi bien en faveur qu'au détriment des assurés, est passé de 0,58% en 2015 à **0,95%** en 2016.

Rapporté au montant des prestations de l'exercice (4 Md€), ce taux aboutit à un montant probable d'erreur de **38 M€**.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que les erreurs ayant une incidence financière portant notamment sur les premières attributions de pensions affectent les charges de la branche pendant toute la durée du service de ces pensions. En prenant en compte le « caractère viager » des erreurs de liquidation au titre de l'année 2016, ces erreurs auraient alors un impact cumulé, en valeur absolue, de l'ordre de **600 M€**.

Il est à noter que la Cour ne communique que sur des valeurs absolues, **sans distinction entre la proportion d'erreurs en faveur de celles au détriment des retraités.**

Ainsi, la complexité du mode de calcul des droits engendre inévitablement des erreurs de calcul des droits (les procédures et les outils à la disposition des techniciens de liquidation étant présentés comme inadaptés).

Pour éviter de perdre des droits qui peuvent se chiffrer à l'échelle de l'individu à plusieurs milliers voire dizaine de milliers d'euros sur la durée de la retraite (21 années en moyenne à ce jour), il appartient aux assurés de vérifier régulièrement que leurs droits ont été calculés correctement à partir de leur relevé de situation individuelle.

Une autre solution consiste à faire appel à des « experts retraite » capables de réaliser des Bilans Retraite Individuels (BRI) qui pourront répondre notamment à plusieurs objectifs des assurés :

- vérifier leurs droits,
- apporter de la clarté et de l'information sur leurs futurs revenus à la retraite,
- optimiser leurs futurs revenus à la retraite et leur âge de départ en retraite.

Enfin, la réalisation de BRI peut être prise en charge financièrement par les entreprises, notamment les très grandes car elles perçoivent le BRI comme un outil de communication auprès de leurs salariés, servant la cause de mesures **d'accompagnement de fin de carrière** et comme un outil de pilotage, permettant d'avoir une vision prospective des départs en retraite.

Pour plus de précisions, contacts au sein d'ACTENSE 01 42 22 11 00

⇒ **Julie CAIRATI** / +33 1 70 98 48 81 / [julie.cairati@actense.fr](mailto:julie.cairati@actense.fr)